



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

18

Date de la Convocation :

9 FEVRIER 2024

Date d'affichage :

16 février 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_001 Installation de Mme Stéphanie HERVE au sein du Conseil Municipal et intégration au sein des commissions municipales

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Quinze Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE.

Absents ayant donné procuration : Dominique LARTIGAU à Jean MORA, Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents : Isabelle BOUCHES

Secrétaire de séance : François CORDOBES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite du décès de Jacques DUCROUX, le poste de conseiller municipal est vacant. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste et dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (article L. 270 du code électoral). Le conseiller municipal remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Le mandat du nouveau conseiller municipal débute dès la vacance du siège.

Madame Stéphanie HERVÉ a été sollicitée pour siéger au Conseil municipal et elle a accepté.

Il est proposé que Stéphanie HERVÉ siége dans les mêmes commissions facultatives que Jacques DUCROUX. Ainsi, Mme HERVÉ est candidate pour siéger au sein des commissions suivantes :

- Commission forêt, agriculture et environnement
- Commission action sociale, logement, solidarité, emploi et seniors
- Commission vie culturelle, animation, vie associative et sports

Il est aussi proposé que Madame HERVÉ soit membre de la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame HERVÉ est candidate également pour siéger en tant que déléguée titulaire au sein des organismes et associations suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale de Léon
- Conseil Syndical du Conservatoire des Landes

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **16 Voix Pour** et **2 abstentions** (Muriel Lagorce, Eric Macquart), **DECIDE** :

- D'acter de l'installation de **Madame Stéphanie HERVÉ** en qualité de conseillère municipale ;
- D'acter de la modification du tableau du conseil municipal tenant compte de cette installation ;
- De modifier la composition des commissions facultatives, à savoir, son intégration dans les commissions suivantes : **Commission forêt, agriculture et environnement, Commission action sociale, logement, solidarité, emploi et séniors, Commission vie culturelle, animation, vie associative et sports.**
- De désigner **Madame Stéphanie HERVÉ** comme déléguée de la commune au sein des organismes ci-après : **Centre Communal d'Action Sociale de LEON, Conseil Syndicat du Conservatoire des Landes.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 040-214001505-20240215-DEL2024_001-DE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :